



COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Lundi 12 Décembre 2016

L'an deux mille seize, le 12 Décembre, à 20h05, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (à la mairie) sous la présidence de Mr Sylvain GUILLEMAT, Maire.

Étaient présents :

M. RICOU	P. BERARD
J. ESCRIVA	V. JARDIN
S. JULLIEN	S. BOURSAUD
A. BARAT	C. CHAIX
M. MIGNET	R. CHUZEL
M. FRANCON	G. COLLANGE
J. HORTAIL	

Pouvoirs : M. MASIA à A. BARAT

Le quorum est atteint.

Marina RICOU est désignée secrétaire de séance.

Validation du précédent compte rendu de conseil du 4 Novembre 2016 par signature des conseillers municipaux.

ORDRE DU JOUR

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE (voir annexe)

Augmentation du FPIC 2016, prévision au BP 2628 €. Montant à régler 7479 €. Vote de crédits supplémentaires de + 4851 €.

Le conseil municipal après délibération vote pour à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU CONTRAT DE RURALITE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée deux projets d'investissement précédemment actés, à savoir, l'extension et la rénovation thermique et esthétique de la salle des fêtes ainsi que le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics et informe qu'ils sont susceptibles de bénéficier d'une subvention d'Etat au titre du contrat de ruralité.

Les coûts totaux et demandes de subventions au titre du contrat de ruralité pour ces opérations seront les suivants :

Extension et rénovation salle des fêtes

Coût total : 66 140 €

Demande de subvention au titre du contrat de ruralité Etat : 19 842 € (30%)

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 12 Décembre 2016

PAVE

Coût total : 342 327 €

Demande de subvention au titre du contrat de ruralité Etat : 102 698 €10 (30%)

L'échéancier de réalisation de ces projets sera le suivant :

Extension et rénovation salle des fêtes : Mars 2018

PAVE : Avril 2019

Le conseil municipal après délibération vote 13 pour et 2 abstentions (V. JARDIN considérant que les projets ne sont pas aboutis et S. JULLIEN) et décide :

- De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du contrat de ruralité
- De prévoir les crédits au BP au compte d'imputation 2313 – 2315 – 2188 selon les réalisations.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE- RHONE – ALPES AU TITRE DU PLAN DE RURALITE DANS LE CADRE DU CONTRAT AMBITION REGION :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée trois projets d'investissement précédemment actés, à savoir la création d'une aire de jeux pour enfants dans le Parc Astoux, le programme d'aménagement du site historique du vieux village, les travaux liés à l'agenda d'accessibilité programmé et informe qu'ils sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de la région Auvergne Rhône-Alpes au titre du plan de ruralité région Auvergne Rhône-Alpes.
Une délibération spécifique est nécessaire.

Le coût total et le montant du soutien attendu de la Région pour ces opérations seront les suivants :

Parc à Jeux :

Coût total : 20 900 €

Demande de subvention au titre du plan de ruralité : 8 360 € (40%)

Ad'ap

Coût total : 22 750 €

Demande de subvention au titre du plan de ruralité : 9 100 € (40%)

Programme d'aménagement du site historique du vieux village :

Coût total : 8 037 €

Demande de subvention au titre du plan de ruralité : 3 215 € (40%)

L'échéancier de réalisation de ces projets sera le suivant :

Parc à Jeux : Décembre 2016

Ad'ap : Avril 2017

Programme d'aménagement du site historique du vieux village : Avril 2017

Le conseil municipal après délibération vote pour à l'unanimité et décide :

- De solliciter une subvention à la Région au titre du plan de ruralité
- De prévoir les crédits au BP au compte d'imputation 2313 – 2315 – 2188 selon les réalisations

TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENOVATION DE LA SALLE DES FETES :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise le 10/06/2016 approuvant le projet de rénovation thermique et esthétique de la salle des fêtes pour un montant de 46 550 € et par ailleurs, la délibération prise le 05/06/2015 approuvant la construction de deux box de rangement pour un montant de 19 590 € HT et propose d'approuver le plan de financement comme suit :

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 12 Décembre 2016

tarifs suivants :

ACTE	TARIF UNITAIRE
Permis d'aménager	242 €
Permis de construire	161 €
Permis de démolir	161 €
Déclaration préalable	113 €
Autorisation de travaux	113 €
Certificat d'urbanisme b	49 €
Contrôle de conformité	120 €

- Mise en place d'un réajustement financier à N+1, calculé en fonction du pourcentage d'utilisation du service (rapport entre les actes pondérés de la commune et le total des actes pondérés de l'année) appliqué au résultat définitifs du service de l'année N, l'objectif étant d'atteindre un résultat du service équilibré (charges = recettes).

Monsieur le Maire propose donc au conseil, dans le cadre de la continuité du service actuellement en place, de se prononcer sur la convention fixant les conditions d'organisation et de financement du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme à compter 1^{er} janvier 2017.

Le conseil municipal, après délibération vote pour à l'unanimité et approuve la modification de la convention relative à l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme et son annexe financière, dans les termes annexés à la présente.

Acceptation convention de mise à disposition de locaux scolaires et infrastructures pour l'accueil de loisirs « LA BOITE A MALICES » pour une durée de 3 ans :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une convention de mise à disposition de locaux scolaires et infrastructures communales en vue de l'organisation de l'accueil de loisirs « la boîte à malices » qui devra accueillir de 50 à 90 enfants, âgés de 3 à 12 ans pendant les petites et grandes vacances (sauf la période de Noël et dernière semaine d'été) pour une durée de 3 ans allant de février 2017 jusqu'en novembre 2019.

Cette convention a pour but de préciser toutes les modalités de fonctionnement de l'accueil de loisirs et notamment les dispositions financières fixées à 3 476 € pour l'année 2017, ce montant pourra être réévalué pour l'année 2018.

Le conseil municipal, après délibération vote 13 pour et 2 abstentions (V. JARDIN et S. JULLIEN, exprimant un scepticisme quand à l'intérêt du projet) et accepte cette convention et les dispositions financières fixées.

Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan - Mise en conformité des compétences obligatoires avec les dispositions de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) :

Monsieur le Maire rappelle que la Loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) renforce l'intégration des communautés de communes en leur attribuant, d'une part de nouvelles compétences obligatoires, et en étendant d'autre part la liste de leurs compétences optionnelles.

L'article 68 de la loi NOTRe prévoit que les communautés de communes existant à la date de sa publication doivent se mettre en conformité avant le 1er janvier 2017 avec les nouvelles dispositions de l'article L. 5214-16 du CGCT. A défaut, elles exerceront l'intégralité des compétences prévues à cet article.

Ainsi, par délibération n°2016-95 du 21 novembre 2016, le Conseil Communautaire de la CCEPPG a adopté une nouvelle rédaction de ses compétences obligatoires répondant à cette obligation.

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 12 Décembre 2016

Monsieur le Maire précise que concernant la Communauté de Communes, les évolutions à prendre en compte étaient les suivantes :

- Modification de la définition du développement économique :

- suppression de la référence à l'intérêt communautaire pour les zones d'activités : « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;
- ajout de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- ajout de la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »

- Ajout de deux nouvelles compétences obligatoires :

«Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »
«Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. » : reclassement de cette compétence qui était jusqu'à présent optionnelle.

Monsieur le Maire précise en outre que, concernant le volet « politique commerciale d'intérêt communautaire », et en application de l'article L. 5214-16-IV du CGCT, l'intérêt est déterminé par simple délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers, au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence.

Monsieur le Maire rappelle enfin que, s'agissant des compétences optionnelles, la Communauté de Communes doit être dotée au minimum du nombre de compétences requis par la loi (3 parmi les 9 compétences optionnelles), ce qui est actuellement le cas.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le processus de validation : La modification des compétences est soumise à l'avis des conseils municipaux des Communes membres, qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des Communes est réputée favorable. L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (article L. 5211-17 du CGCT). A l'issue de cette procédure, si les conditions de majorité qualifiée sont atteintes, un arrêté prenant acte de la modification des statuts sera pris par M. le Préfet.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en conformité des compétences obligatoires de la Communauté de Communes, en s'appuyant sur les délibérations prises antérieurement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5216-5 et L. 5211-17,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2015-134 du 16 décembre 2015, portant définition de la compétence obligatoire aménagement de l'espace,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2015-135 du 16 décembre 2015, portant définition de la compétence obligatoire actions de développement économique,

Le Maire entendu,

Le Conseil municipal après délibération vote pour à l'unanimité.

APPROUVE la modification des compétences obligatoires de la Communauté de Communes à intervenir en application des dispositions de l'article 68 de la loi NOTRe, dans les termes rappelés ci-après :

1° Aménagement de l'espace (cf. délibération n°2015-134 du 16 décembre 2015 – texte inchangé) :

- Elaboration d'un schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,
- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire telles que définies ci-après :
 - Réalisation des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire : seront considérées d'intérêt communautaire les zones nécessaires à la mise en œuvre des compétences opérationnelles de la Communauté de Communes dans le cadre des projets définis par le Conseil Communautaire

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 12 Décembre 2016

- Réserves foncières nécessaires à l'aménagement des zones d'activités prévues dans le cadre des compétences de développement économique exercées par la Communauté de Communes
- Mise en place et gestion du cadastre numérisé et ses applications (système d'information géographique)
- Elaboration d'un plan de mise en accessibilité aux personnes handicapées des espaces publics et de la voirie
- Lutte contre la fracture numérique : *Dans le cadre de l'aménagement numérique de son territoire, la Communauté de Communes, dans le cadre de l'intérêt communautaire, est en outre compétente pour :*
 - *L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;*
 - *la réalisation de prestations, acquisitions ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux ;*
 - *La gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux ;*
 - *La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;*
 - *L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques. »*
 - *Assurer, dans le cadre de projets présentant un intérêt communautaire, la mise en réseau des services communaux susceptibles de s'informatiser, étant précisé que cette compétence concerne exclusivement la mise en place et le fonctionnement des réseaux et ne peut en aucun cas être étendue, sauf transfert de compétence spécifique, aux services municipaux ainsi reliés. Par conséquent, la gestion des services municipaux mis en réseau demeure dans le champ de compétence des Communes. Sont reconnus d'intérêts communautaires les projets qui, soit apportent une amélioration sur l'ensemble du territoire des services aux citoyens, soient permettent le renforcement de l'égalité dans les conditions d'accès à ces nouvelles technologies et à leurs avantages pratiques. A ce titre, est reconnue d'intérêt communautaire la mise en réseau des bibliothèques des Communes de Grillon, Richerenches et Visan.*

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 :

(cf. délibération n°2015-135 du 16 décembre 2015)

- Soutien financier aux structures associatives (texte inchangé) :
 - qui ont pour objectifs de favoriser la création, la reprise ou le développement de petites et moyennes entreprises sur le territoire communautaire par un accompagnement humain, technique et financier aux porteurs de projets.
 - qui ont pour objectifs la mise en réseau des créateurs et chefs d'entreprises, le développement du partenariat et de la mutualisation, l'aide sur des problématiques particulières rencontrées par les entrepreneurs, la participation aux événements économiques dans le but de représenter économiquement le territoire et d'en assurer la promotion.
 - qui assurent le portage et le pilotage de fonds européens, nationaux, régionaux et départementaux destinés à accompagner des projets de natures différentes (tourisme, économie, terroir, aménagement du territoire...) pour divers bénéficiaires (collectivité, association, chambre consulaire, établissement de formation, entreprise, collectif et regroupement...)
 - qui ont pour objectifs de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Gestion, promotion, prospection et commercialisation des locaux à usage de pépinière ou hôtel d'entreprises (texte inchangé).

Ces actions de développement économique d'intérêt communautaire, localisées sur les zones d'activités économiques ou au sein de tènements industriels, viseront :

- À augmenter le taux d'occupation de l'immobilier d'entreprises sur le territoire,
- À favoriser l'implantation d'entreprises sur les zones d'activités économiques ou au sein de tènements industriels,
- À maintenir ou créer des emplois.

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 12 Décembre 2016

3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

4° Collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés.

RAPPELLE que la Communauté de Communes exerce trois compétences optionnelles :

- Assainissement : Service Public de l'assainissement non collectif
- Action sociale d'intérêt communautaire, définie par délibération n°2014-38 du 21 février 2014
- Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire, définie par délibération n°2015-136 du 16 décembre 2015

Institution du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les arrêtés ministériels (à préciser) fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21/10/2016

M le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale et comporte :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue aux primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Bénéficiaires :

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

cadre d'emploi 1 : attaché territorial

cadre d'emploi 2 : adjoint administratif

cadre d'emploi 3 : adjoint technique

cadre d'emploi 4 : adjoint d'animation

cadre d'emploi 5 : ATSEM

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

Montants de référence :

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 12 Décembre 2016

• Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
 Il est recommandé de prévoir au plus 4 groupes de fonctions pour la catégorie A, 3 pour la catégorie B et 2 pour la catégorie C.

Il est proposé que les montants annuels de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupe	Montant de base maximum	
		IFSE	CIA
Attaché territorial	Groupe 1	36 210 €	6 390 €
	Groupe 2	32 130 €	5 670 €
	Groupe 3	25 500 €	4 500 €
	Groupe 4	20 400 €	3 600 €
Adjoint administratif	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €
Adjoint technique	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €
Adjoint d'animation	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €
ATSEM	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Modulations individuelles :

• ***Part fonctionnelle***

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

• ***Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir***

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- 1/3 lié au respect des valeurs du service public
- 1/3 lié à l'implication
- 1/3 lié à l'assiduité

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 12 Décembre 2016

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. sera suspendu.

Le conseil municipal, après délibération vote 14 pour et 1 contre (V. JARDIN, étant opposée à cette réforme)

A 21h10, S. BOURSAUD quitte le conseil municipal et donne pouvoir à J. HORTAIL.

MISE EN PLACE REGIME INDEMNITAIRE ADJOINT DU PATRIMOINE :

Monsieur le maire informe l'assemblée que la filière culturelle (bibliothèque et patrimoine) n'est, pour l'instant, pas concernée par le nouveau régime indemnitaire.

De ce fait, monsieur le maire propose :

- De maintenir l'IAT (indemnité d'administration et de technicité IAT) suite au décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et arrêté du 14/01/2002 pour la catégorie C. L'indemnité est calculée sur la base du montant de référence annuel indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique (fixée individuellement par arrêté au taux de 1 à 8). Cette indemnité est versée mensuellement au prorata du temps de travail.
- D'instaurer l'attribution de la prime de sujétions spéciales des personnels d'accueil (décret n° 95545 du 2 mai 1995) qui sera versée en décembre actuellement fixée à 644.40 €.

Le conseil municipal, après délibération vote pour à l'unanimité, et accepte la mise en place du régime indemnitaire pour la filière culturelle (bibliothèque et patrimoine) tel que décrit ci-dessus à compter du 01/01/2017.

ACCEPTATION DE L'ACHAT D'UNE PARCELLE CADASTREE AC 185 D'UNE SUPERFICIE DE 193M2 APPARTENANT A M. ANDRE FIOC :

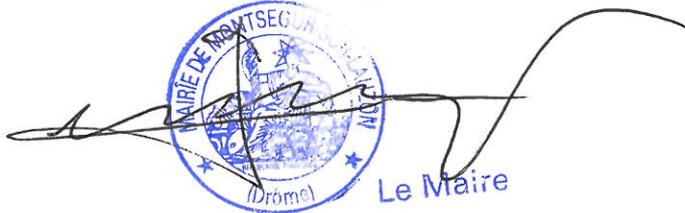
Monsieur le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire engagée depuis 2014, et la valorisation future du site du vieux village, la commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle située au vieux village, cadastrée AC 185 d'une superficie de 193 m² appartenant à André FIOC au prix de 10 € le m² soit 1 930 €.

Monsieur FIOC ayant donné son accord pour une vente à 1500 €, le maire propose à l'assemblée de délibérer.

Le conseil municipal, après délibération, vote 13 pour, 1 abstention (S. JULLIEN) et 1 contre (V. JARDIN, considérant qu'il n'y a pas d'intérêt), l'acquisition de cette parcelle pour un montant de 1500 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

Le 16/12/16


Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 6

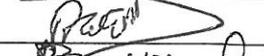
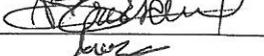
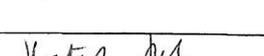
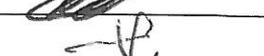
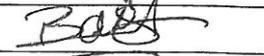
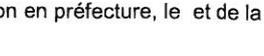
Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	15
Nombre de suffrages exprimés	
VOTES : Contre	Pour 15
Date de convocation :	6/12/2016

L'an deux mille seize, le douze décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Sylvain GUILLEMAT, Maire.

Objet : AUGMENTATION DU FPIC 2016. prévision au BP 2628 €. Montant à régler 7479 €. De ce fait, vote de crédits supplémentaires de + 4851 € par décision modificative.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 73925 : Fonds péréq. interco et commun.		4 851.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		4 851.00 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	4 851.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	4 851.00 €	

Signataires :	
BARAT ALEXANDRE	
BERARD PAUL	
BOURSAUD SYLVIE	
CHAIX CEDRIC	
CHUZEL ROBERT	
COLLANGE GREGORY	
ESCRIVA JEROME	
FRANCON Maryse	
GUILLEMAT Sylvain	
HORTAIL JUDITH	
JARDIN VIRGINIE	
JULLIEN SYLVAIN	
MASIA MARION	
MIGNET MARIETTA	
RICOU MARINA	

Certifié exécutoire par Sylvain GUILLEMAT, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A MONTSEGUR SUR LAUZON, le 12/12/2016.



Le Maire
S. Guillemat

ont signé les membres présents